



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-20-34 modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 5 « Cas particuliers »

L'article 5 du Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale est modifié :

1° par le remplacement des paragraphes 51° et 52°, par les suivants :

« 51° du côté nord-ouest de la rue de la Montagne, de l'intersection de la rue Antonin-Gosselin jusqu'à l'intersection de la rue de la Futaie, le lundi à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00 et le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00;

52° du côté sud-est de la rue de la Montagne, de l'intersection de la rue Antonin-Gosselin jusqu'à l'intersection de la rue de la Futaie, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00; »;

2° par la suppression des paragraphes 64°, 65°, 66° et 67°.

Adopté le 25 mai 2020

(signé Gilles Lehouillier)

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{ER} JUIN 2020